

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-3028

présenté par
M. Furst

à l'amendement n° 2408 (Rect) de M. Giraud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Supprimer l'alinéa 48.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de ne pas fixer d'échéance à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière.

Les investissements forestiers impliquent une visibilité à long terme qui ne peut se conjuguer avec des mesures fiscales dont l'échéance relèverait du court terme. Les sylviculteurs ne seront pas incités à investir s'ils ne peuvent être assurés du fait que les travaux induits par ces investissements ne bénéficieront pas du même taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée